|  |
| --- |
| RÉPUBLIQUE FRANÇAISE |
|  |  |  |
| Ministère de l’environnement, de l’énergie et de la mer, en charge des relations internationales sur le climat |
|  |  |  |
|  |  |  |

**Arrêté du**

**instituant une zone de protection de biotope dénommée « aire marine protégée dans les eaux territoriales de l’Île de Clipperton »**

NOR : DEVM1630080A

**La ministre de l’environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,**

Vu le code de l’environnement et notamment ses articles L.411-1 à L.411-3 et R.411-15 à R.411-17 et R.415-1 ;

Vu l’arrêté ministériel du 3 février 2008 portant délégation de l'administration de l'île de Clipperton au haut-commissaire de la République en Polynésie française ;

Vu l’arrêté n°HC 1350 SG du 7 septembre 2011 relatif à la protection du biotope de Clipperton ;

Vul’arrêté ministériel du XXX 2016 instituant une liste d’espèces protégées dans les eaux territoriales de l’Île de Clipperton ;

Vul’avis du Conseil National de la Protection de la Nature du XXX 2016 ;

Vula consultation du public organisée par voie électronique sur le site internet du Ministère de l’environnement, de l’énergie et de la mer qui s’est tenue du XXX au XXX 2016 ;

Arrête :

**Article 1er**

Afin de garantir l’équilibre biologique des milieux naturels marins nécessaires à la préservation des populations locales des espèces animales protégées mentionnées ci-après, il est instauré une zone de protection de biotope dénommée « aire marine protégée dans les eaux territoriales de l’Île de Clipperton ».

Les espèces animales protégées concernées par cet arrêté sont les suivantes :

SPHYRNIDAE - *Sphyrna lewini* - requin marteau halicorne

ALOPIIDAE - *Alopias vulpinus* - requin renard commun

CARCHARHINIDAE - *Carcharhinus longimanus* - requin longimane

RHINCODONTIDAE - *Rhincodon typus* - requin-baleine

POMACANTHIDAE - *Holacanthus clarionensis* - poisson-ange doré ou poisson-ange de Clarion

POMACANTHIDAE -*Holacathus limbaughi* - poisson-ange de Clipperton

CHELONIIDAE - *Lepidochelys olivacea* - tortue olivâtre

MYLIOBATIDAE - *Manta birostris* - raie manta

MOLIDAE - *Mola mola* - poisson-lune ou môle

HOLOCENTRIDAE - *Myripristis clarionensis* - marignan jaune

HOLOCENTRIDAE - *Myripristis gildi* - marignan cardinal

BLENNIIDAE - *Ophioblennius clippertonensis* - blennie de Clipperton

BLENNIIDAE - *Bathygobius lineatus*

LABRIDAE - *Thalassoma robertsoni*

LABRIDAE - *Thalassoma virens*

LABRIDAE - *Xyrichtys wellingtoni*

 ‎POCILLOPORIDAE - *Pocillopora elegans* - corail sp.

**Article 2**

La zone de protection de biotope est délimitée par la laisse de haute mer et la limite, côté large, de la mer territoriale.

**Article 3**

Afin de prévenir la destruction ou l’altération des biotopes abritant les espèces listées à l’article 1, sont interdits sur l’ensemble du périmètre de la zone de protection :

* le mouillage ;
* l’échouage et le plageage ;
* tout abandon et dépôt de déchets de quelque nature que ce soit ;
* l’extraction de matériaux et la prospection minière.

**Article 4**

Les dispositions de l’article 3 ne s’appliquent pas aux recherches scientifiques sous réserve d’autorisation préalable du Haut-Commissaire de la République en Polynésie française et dès lors que ces recherches s’inscrivent dans le périmètre de l’arrangement administratif pour la coopération entre le ministère de l’environnement, de l’énergie et de la mer de la République française et le ministère de l’environnement et des ressources naturelles des Etats-Unis Mexicains du 16 juillet 2015.

**Article 5**

Le Haut-Commissaire de la République en Polynésie française, Administrateur délégué de l'île de Clipperton, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de l’environnement, de l'énergie et de la mer,

chargée des relations internationales sur le climat,

S. ROYAL